

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
CADRE GENERAL	1
CTA-CODIS : TRAITEMENT DE L'ALERTE	1
COS	1
A/ RECONNAISSANCE DU COS	1
B/ METHODOLOGIE OPÉRATIONNELLE	1
PROCEDURE FINANCIERE	1
Cas particuliers	1
Reclassement d'une intervention	1
REFERENCES	1
ANNEXES	1
ANNEXE 1 : CODES SINISTRES ET ENGAGEMENT DES MOYENS	1
ANNEXE 2 : LOGIGRAMME PRISE DE RENSEIGNEMENTS APPEL POUR HYMENOPTERES	1
ANNEXE 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS POUR PRESTATIONS ET DECHARGE DE RESPONSABILITE PREALABLE A L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS POUR DESTRUCTION DE NID D'HYMENOPTERES	1
ANNEXE 4 : TITRE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE	1
ANNEXE 5 : COMPTE RENDU HIERARCHIQUE	1
ANNEXE 6 : IDENTIFICATION DES HYMENOPTERES	1

CADRE GENERAL

Domaine d'application

Les dispositions de cette fiche précisent les missions du CTA-CODIS et du COS, ainsi que les principes généraux lors d'interventions impliquant des hyménoptères.

L'article L.1424-42 du CGCT prévoit que « si le SDIS a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration » (cf. Références).

Principes généraux

1. **NOTION D'URGENT : INCOMBE AUX Sapeurs-Pompiers, deux cas possibles :**

- Lieux publics = danger imminent pour les personnes.
- Lieux privés = danger imminent pour les personnes et/ou les animaux directement exposés, personnes allergiques, menace sur la poursuite d'une activité professionnelle.

2. **NOTION DE NON-URGENT: N'INCOMBE PAS AUX Sapeurs-Pompiers.**

3. Toutes les interventions se feront de façon immédiate du fait de l'urgence.

4. L'identification du caractère urgent est réalisée par le CTA-CODIS à partir d'un logigramme de prise de renseignements et sera confirmée ou non par le **COS** sur les lieux.

5. A l'issue du questionnement, le cas échéant, les requérants sont informés que l'intervention des sapeurs-pompiers peut entraîner une participation financière de l'usager aux frais de l'intervention conformément aux dispositions de l'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. **NOTION DE PAYANT (URGENT): HORS du domaine public / bâtiments publics.**

7. **NOTION DE NON-PAYANT (URGENT): SUR le domaine public / bâtiments publics**

8. La destruction des hyménoptères consiste à éliminer la colonie par le retrait du nid ou bien par la neutralisation au moyen d'insecticide.

9. Quel que soit le type d'hyménoptères, la méthodologie et la destruction se fera de façon identique. Toutes les espèces présentent le même risque.

10. La procédure financière pour une opération payante est matérialisée par l'intermédiaire d'un document (cf. Annexe 3).

11. Les opérations qualifiées de « payantes » impliquent une obligation de résultat de la part du SDIS. En cas de rappel du requérant suite à une première intervention, la demande est réalisée à titre non payant.

CTA-CODIS : TRAITEMENT DE L'ALERTE

Toute demande de secours d'urgence à personne liée à des hyménoptères sera traitée selon les dispositions en vigueur par le CTA (personne piquée, etc.).

Lors de la réception d'un appel pour destruction de nid d'hyménoptères, l'opérateur effectue la prise de renseignements conformément au [logigramme type de l'Annexe 2](#).

Les renseignements recueillis doivent permettre d'identifier les **3** cas d'engagements des sapeurs-pompiers :

- Intervention **URGENTE** sur domaine ou bâtiment public non payante à traiter **immédiatement**.
- Intervention **URGENTE** hors domaine ou bâtiment public, payante à traiter **immédiatement**.
- Intervention suite à destruction incomplète ou inefficace du nid, non payante à traiter **immédiatement**.

En dehors de ces 3 cas, la destruction des hyménoptères ne sera pas réalisée par les sapeurs-pompiers. L'opérateur indique au requérant qu'il doit contacter des entreprises spécialisées dans la destruction d'insectes, sans pour autant donner les coordonnées d'une entreprise.

Pour les opérations payantes, l'opérateur indique au requérant que l'intervention sera soumise à une participation financière forfaitaire dont le montant est fixé par délibération du conseil d'administration du SDIS ([cf. Annexe 3](#)).

Lorsque l'emplacement du nid est localisé, l'opérateur indique en « observations » sur la grille d'alerte les éléments recueillis, informations précises permettant de localiser le nid : nid en terre, en toiture, hauteur, difficulté d'accès, etc.

CAS PARTICULIER des abeilles et des bourdons

Ces hyménoptères sont des insectes pollinisateurs nécessaires, entre autres, à la vie végétale.

Le bourdon est une espèce protégée, à ce titre aucune action de destruction ne sera effectuée.

Lorsqu'il s'agit d'abeilles, l'opérateur CTA indique au requérant que la destruction et la récupération des essaims n'entre pas dans le champ des missions du SDIS. Il appartient dans le cas général aux apiculteurs de les récupérer. L'opérateur lui indique que les coordonnées d'un professionnel sont disponibles via internet. Lorsque l'essaim occasionne une menace directe, et immédiate chez un particulier et en cas de non disponibilité d'apiculteur, **le CTA engage conformément au logigramme**.

CONSEIL AU REQUERANT

- Ne pas tenter de détruire lui-même le nid d'hyménoptères.
- Fermer les fenêtres du domicile pour empêcher l'intrusion des hyménoptères.
- Si les hyménoptères se trouvent à l'intérieur, fermer les portes des pièces concernées.
- Interdire l'accès immédiat aux personnes et aux animaux.
- Attendre et accueillir les secours le cas échéant.

COS

A/ RECONNAISSANCE DU COS

- Elle peut être faite par un chef d'agrès ou un chef de groupe.
- Elle doit comprendre l'analyse complète de la zone d'intervention :
 - Identification des hyménoptères.
 - Faisabilité de l'intervention (hauteur, accès, etc.).
 - Identification des risques majeurs pour les intervenants (chute, électrisation, etc.).
 - Demande de moyens complémentaires, notamment le renfort de la PERCHE pour les nids situés à de grandes hauteurs.
- Elle permet de définir l'urgence avérée de l'intervention (notamment par l'existence ou l'absence de danger occasionné par la présence du nid).

A l'issue de cette reconnaissance le COS a donc la possibilité de ne pas effectuer l'intervention. Il devra informer le CTA-CODIS des actions menées ou non.

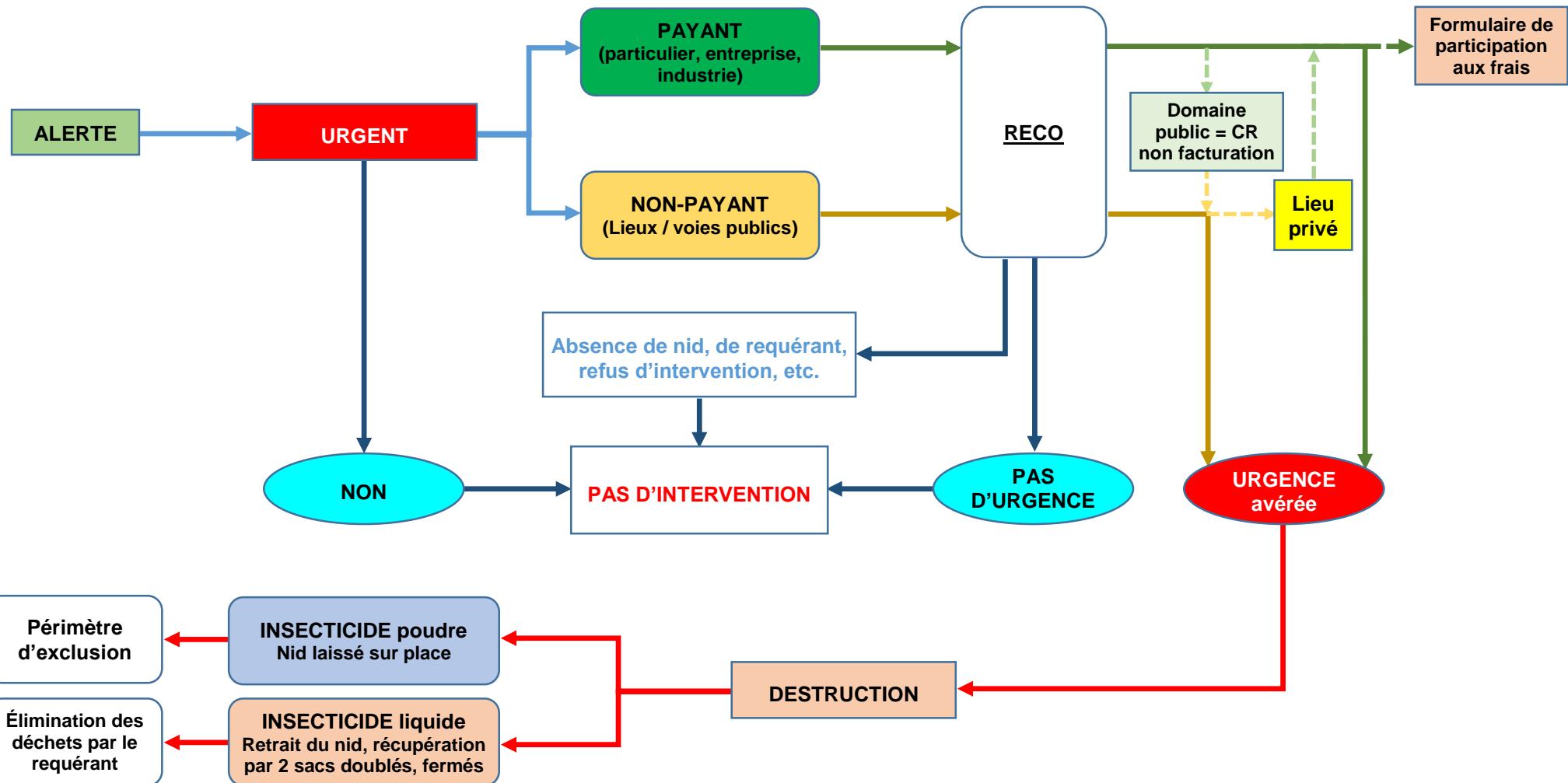
B/ METHODOLOGIE OPÉRATIONNELLE

- **Sécurité individuelle et collective :**
 - Tenue de service et d'intervention (TSI) **manches baissées** ou polo manches longues.
 - Combinaison avec casque F2 et **lunettes**.
 - Matériels complémentaires de destruction d'hyménoptères (commande, LSPCC, échelle à coulisse...)
 - S'équiper à distance (**30 mètres** minimum).
 - Veiller à **s'hydrater** en tout temps.
 - L'utilisation et la manipulation des produits insecticides seront faites avec les EPI dédiés en intervention comme en casernement (**gants nitrile, lunettes, masque FFP2**).
- **Principes de la destruction :**
 - Lorsque le nid est peu accessible (hauteur, dans une cloison, sous toiture...), favoriser l'utilisation de produit insecticide en poudre et laisser le nid avec mise en place d'un **périmètre d'exclusion**.
 - Si le nid doit être retiré, utiliser principalement le produit insecticide liquide pour approcher celui-ci afin de limiter l'impact dans le traitement des déchets.
 - Prendre en compte le sens du vent lors de la pulvérisation et optimiser les quantités de produit utilisées.
- **Devenir du nid :**
 - Récupérer le nid au moyen de **2 sacs-poubelle doublés et fermés**.
 - Le nid sera laissé à la **charge du requérant** (particulier, responsable d'établissement privé ou public, mairie pour le domaine public, etc.).
 - Le requérant sera informé que la prise en charge et la destruction du nid doivent être assurées par un centre de traitement des déchets (déchetterie) passé un **délai de 48h**.



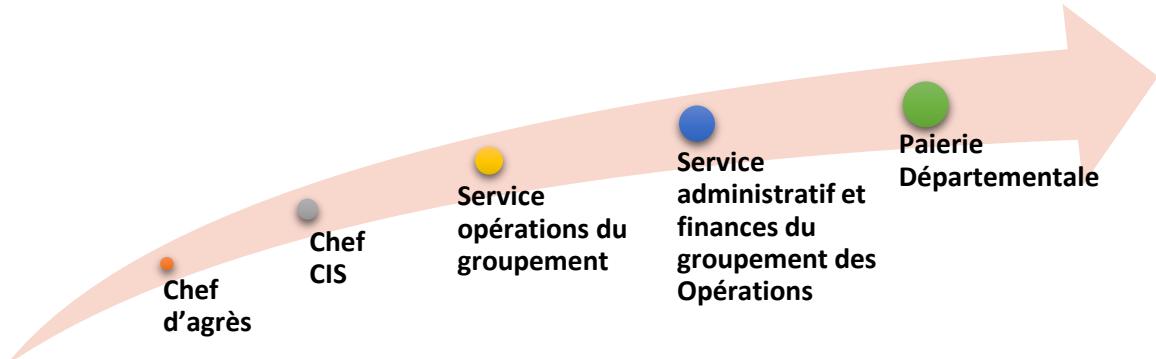
DESTRUCTION D'HYMENOPTERES

GUEPES



PROCEDURE FINANCIERE

La procédure administrative et financière pour ce type d'opération est matérialisée par l'intermédiaire d'un formulaire ([Annexe 3](#)) ou d'un compte-rendu (annexe 5) traités selon les phases suivantes :



Groupement territorial

Les chefs de groupements territoriaux sont chargés de faire effectuer la compilation et le contrôle des [Annexes 3 ou 5](#) des CIS placés sous leur autorité. Une fois les annexes contrôlées, elles sont transmises au Groupement des Opérations de façon hebdomadaire.

Une attention particulière doit être portée à la lisibilité des informations inscrites sur le document de participation aux frais afin que les opérations de recouvrement puissent se faire facilement ([cf. guide de rédaction politique tarifaire](#)).

Requérant refusant de signer le titre de participation aux frais ([Annexe 3](#))

2 cas de figure sont possibles lorsque sur les lieux le requérant refuse la participation financière et n'émerge pas le titre de participation aux frais :

- Le requérant autorise les Sapeurs-Pompiers à effectuer la mission. La mission est alors réalisée sans signature du requérant. Le chef d'agrès mentionne sur l'[Annexe 3](#) « le titre de participation aux frais » et dans le compte rendu du CRSV le refus de signature du requérant. Toutefois, la décharge de responsabilité sera impérativement signée. L'intervention donnera lieu à facturation.
- Le requérant refuse l'intervention. Les sapeurs-pompiers quittent les lieux. Le chef d'agrès mentionne dans le compte rendu du CRSV « refus d'intervention du requérant ».

Cas particuliers

- Parties communes d'un immeuble ; Les coordonnées complètes du Syndicat de copropriété, du Syndic ou du gestionnaire de l'immeuble (y compris téléphoniques) sont à renseigner sur l'[Annexe 3](#) dans la partie « adresse de facturation ».
- Lorsque le requérant est locataire d'un local ou d'un logement, il convient de lui rappeler que la prestation est à sa charge et non à celle du propriétaire.

Reclassement d'une intervention

A l'issue de sa reconnaissance, si le COS détermine que l'intervention n'est pas soumise à la procédure de politique tarifaire « **PAYANTE** », celui-ci devra renseigner le compte-rendu de non facturation en fonction des critères précisés en [Annexe 5](#).

A l'inverse, et en fonction de son analyse, il peut requalifier une intervention initialement « **NON-PAYANTE** » via le titre de participation aux frais [Annexe 3](#).

Page 1 / 1	SDIROS / Groupement des Opérations Date de la MAJ du corps de la FOps : 01/01/2024 Date de la MAJ précédente : 01/04/2019 Date de la MAJ des Annexes : 01/01/2024	ORIGINAL SIGNE LcL O GERPHAGNON
------------	---	--

DESTRUCTION D'HYMENOPTERES

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

GUEPES

REFERENCES

- [Délibération du 26 juin 2014 relative à la destruction des nids d'hyménoptères par les sapeurs-pompiers.](#)
- [Délibération du conseil d'administration en vigueur sur la politique tarifaire du Sdis91.](#)
- Message DSC - Destruction de frelons asiatiques 07-65 en date du 2 mai 2007.
- Note d'information technique "Dispositif de destruction des hyménoptères" en date du 09 mai 2007 du Groupement TECHNIQUE.
- [Fiche Technique Utilisateur "FT-U EPIC 018" TENUE HYMENOPTERE.](#)
- [Fiche Technique Utilisateur "FT-U TECH 001" PERCHE TELESCOPIQUE.](#)
- [Fiches de données de sécurité \(FDS\) des produits de destruction.](#)

ANNEXES

Annexe 1 – Engagement des moyens

Annexe 2 – Logigramme de prise de renseignement

Annexe 3 – Participation aux frais pour prestations et décharge de responsabilité préalable à l'intervention des sapeurs-pompiers pour destruction de nid d'hyménoptères

Annexe 4 – Décharge de responsabilité

Annexe 5 – Compte-rendu type de non-participation aux frais.

Annexe 6 – Identification des hyménoptères



DESTRUCTION D'HYMENOPTERES

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 1
[FOps GUEPES](#)
MAJ : 01/01/2024

ANNEXE 1 : CODES SINISTRES ET ENGAGEMENT DES MOYENS

Code sinistre	Libellé	Engin	Observation
FAM0	DESTRUCTION D'HYMENOPTERES PAYANT DEPART IMMEDIAT	1 VTU + LOTANI	Matériel adapté pour la destruction de nid d'hyménoptères
FAL0	DESTRUCTION D'HYMENOPTERES NON PAYANT	1 VTU + LOTANI	Matériel adapté pour la destruction de nid d'hyménoptères
FAO0	DESTRUCTION D'HYMENOPTERES INCOMPLETE OU INEFFICACE	1 VTU + LOTANI	Matériel adapté pour la destruction de nid d'hyménoptères

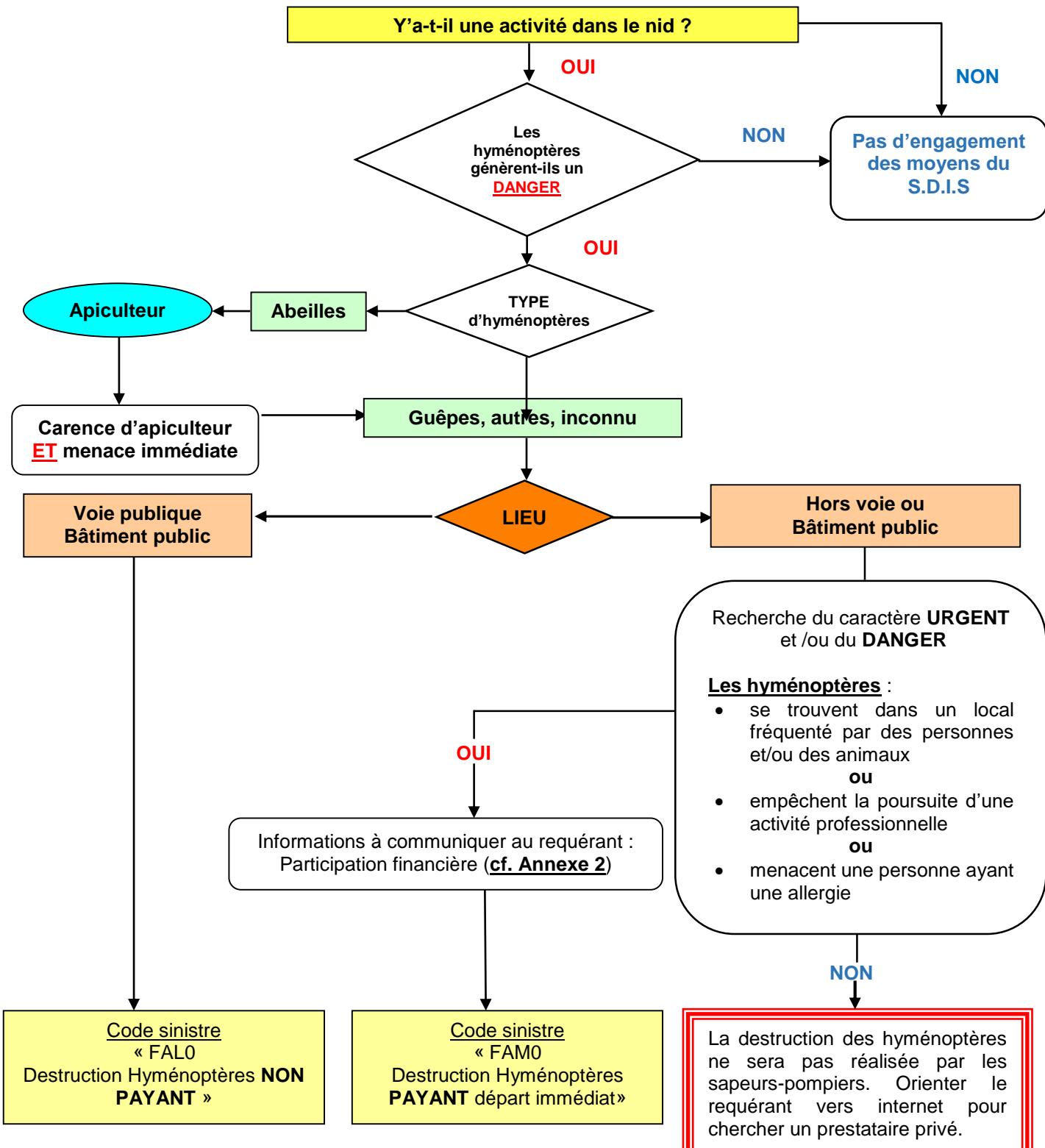
Page 1 / 1

SDIROS / Groupement des Opérations
Date de la MAJ du corps de la [FOps](#) : 01/01/2024
Date de la MAJ précédente : 01/04/2019
Date de la MAJ des Annexes : 01/01/2024

6 annexes

ORIGINAL SIGNE
LcL O GERPHAGNON

ANNEXE 2 : LOGIGRAMME PRISE DE RENSEIGNEMENTS APPEL POUR HYMÉNOPTÈRES



DESTRUCTION D'HYMENOPTERES

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 3
[FOps GUEPES](#)
MAJ : 01/01/2024

ANNEXE 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS POUR PRESTATIONS ET DECHARGE DE RESPONSABILITE PREALABLE A L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS POUR DESTRUCTION DE NID D'HYMENOPTERES

Conforme à la délibération du conseil d'administration du SDIS 91 en vigueur,
fixant les montants des participations financières des usagers aux interventions

Je soussigné(e) : **NOM :** **PRENOM :**
(*NOM, PRENOM de la personne requérante en lettres capitales*) **Date de naissance :** / /

En qualité de : **Propriétaire** **Locataire**

Agissant : Pour le compte de :
(*NOM, PRENOM, date de naissance du bénéficiaire en lettres capitales, – Société – Entreprise -Syndic - etc.*)

En qualité de :

✓ **Reconnais par la présente** avoir volontairement et personnellement demandé le recours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'ESSONNE (**SDIS 91**) pour effectuer uniquement la destruction d'un nid d'hyménoptères par la neutralisation de la colonie.

✓ **Décharge le SDIS 91** de toute responsabilité et déclare par la présente renoncer à tout recours pour les dégâts et dégradations qui pourraient survenir pendant et à la suite de l'intervention (en particulier lors du dégarnissage éventuel d'une toiture, d'un faux plafond ou d'une gaine).

✓ **Autorise N'autorise pas¹** les sapeurs-pompiers à procéder à des investigations complètes.
Si je n'autorise pas les sapeurs-pompiers à procéder à des investigations complètes (dépose de tuiles, trouée d'accès ou de visite, etc.), je m'engage à ne pas contester l'efficacité de leur action.

✓ **M'engage** à prendre en charge le nid récupéré et l'éliminer via un centre de traitement de déchets passé un délai de 48 heures

✓ **M'engage à payer au SDIS 91²**

- la somme forfaitaire de **190 € TTC***, pour cette opération
 la somme forfaitaire de **720 € TTC**, pour cette opération
 (190 € + 530 **€ pour l'utilisation complémentaire d'un moyen aérien)

*Montant correspondant à un taux de participation de 36% du coût de l'intervention.

Adresse de facturation (en lettres capitales) :

N° : Rue ou lieu-dit :

Code Postal : Commune : Téléphone :

CIS :		
Intervention N° :		Date :
Adresse de l'intervention :		
Commune :		
COS : Grade :	Prénom :	NOM :
Fait à : Le :		Fait à : Le :
Le COS		Le Demandeur
<small>¹Rayer la mention inutile / ²Aucun paiement (espèces, chèque, etc.) n'est accepté par les intervenants (attendre l'avis des sommes à payer qui vous sera adressé par la paierie départementale à l'adresse libellée ci-dessus).</small>		

Page 1 / 1

SDIROS / Groupement des Opérations
 Date de la MAJ du corps de la [FOps](#) : 01/01/2024
 Date de la MAJ précédente : 01/04/2019
 Date de la MAJ des Annexes : 01/01/2024

6 annexes

ORIGINAL SIGNE

LcL O GERPHAGNON



DESTRUCTION D'HYMENOPTERES

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 4
[FOps GUEPES](#)
MAJ : 01/01/2024



ANNEXE 4 : TITRE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

Nature de l'intervention :

Je soussigné, Monsieur, Madame :

Demeurant :

Agissant en qualité de : Propriétaire
 Locataire
 Autre (préciser)

Déclare par la présente, dégager totalement la responsabilité des sapeurs-pompiers et renoncer à tout recours contre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne pour les dégâts et dégradations qui pourraient survenir pendant et à la suite de l'intervention (en particulier lors du dégarnissage éventuel d'une toiture, d'un faux plafond ou d'une gaine).

Le

Lu et approuvé (signature)



ANNEXE 4 : TITRE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

Nature de l'intervention :

Je soussigné, Monsieur, Madame :

Demeurant :

Agissant en qualité de : Propriétaire
 Locataire
 Autre (préciser)

Déclare par la présente, dégager totalement la responsabilité des sapeurs-pompiers et renoncer à tout recours contre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne pour les dégâts et dégradations qui pourraient survenir pendant et à la suite de l'intervention (en particulier lors du dégarnissage éventuel d'une toiture, d'un faux plafond ou d'une gaine).

Le

Lu et approuvé (signature)



Page 1 / 1

SDIROS / Groupement des Opérations
Date de la MAJ du corps de la [FOps](#) : 01/01/2024
Date de la MAJ précédente : 01/04/2019
Date de la MAJ des Annexes : 01/01/2024

6 annexes

ORIGINAL SIGNE

LcL O GERPHAGNON

DESTRUCTION D'HYMENOPTERES

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 5
[FOps GUEPES](#)
MAJ : 01/01/2024

ANNEXE 5 : COMPTE RENDU HIERARCHIQUE

[Cliquer sur ce lien pour accéder directement au compte rendu au format Word](#)



« Ville », le XX xxxxxxxx XXXX

COMPTE RENDU HIERARCHIQUE

à l'attention de

Monsieur le Chef du Groupement des Opérations

Objet : Non facturation d'une intervention pour destruction de nid d'hyménoptères
N° d'intervention : **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Alerté par le CTA-CODIS, j'ai été engagé le **XXXXXXXXXXXXXX** à **XXhXX** pour :

Destruction de nid d'hyménoptères payant

Chez : **NOM Prénom** (particulier, entreprise, syndic ou bailleur pour les parties communes d'immeuble)

Demeurant : **Adresse** (précisions nécessaires : n° de rue, n° bâtiment, étage, porte)

Commune :

Arrivé(e) sur les lieux de l'intervention et après reconnaissance* :

- Absence de nid
- Abeilles / Bourdons
- Nouvelle intervention pour destruction incomplète
- Absence du/de la requérant(e)
- Nid situé sur la voie publique ou dans un bâtiment public
- Refus de l'intervention payante
- Autres :

Observations complémentaires :

Le COS
« Grade » « Prénom » « NOM »

CS **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

* plusieurs cases peuvent être cochées

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne
Direction
1 rond-point de l'Espace – 91035 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 78 05 46 00 – Fax : 01 78 05 46 01 – Sdis91.fr

DESTRUCTION D'HYMENOPTERES

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 6
FOps GUEPES
MAJ : 01/01/2024

ANNEXE 6 : IDENTIFICATION DES HYMENOPTERES



Cycle de vie annuel du frelon asiatique

